

## Liste des délibérations du conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem - séance du 13 avril 2024

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE			Décisions du conseil municipal	
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR	CONTRE	ABSTENTION		
	Installation du conseil municipal	19	18	1	1			0	0	Mme JAN Anne-Marie a pris la présidence de l'assemblée. M. Alexandre PETIT est désigné en qualité de secrétaire de séance. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.
	Election de Maire (Article L2122-8, al.2 CGCT) - Procès-Verbal	19	18	1	1	19	Vote au scrutin secret à la majorité absolue.	0	0	Les 2 assesseurs désignés sont : LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu Vote au scrutin secret à la majorité absolue. Mme Catherine BOUDIAF a été proclamée maire et immédiatement installée. Elle prend la présidence de la séance.
2024 04 01	Détermination du nombre d'adjoints	19	18	1	1	19	BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUESLAIN Christophe, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Achraf, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine absente donnant procuration à JOULIN Jean François	0	0	En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, <b>le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune.</b>
	Election des adjoints au scrutin de liste - Procès-Verbal	19	18	1	1	19	Vote au scrutin secret à la majorité absolue.	0	0	La liste de M. PETIT Alexandre a obtenu la majorité des suffrages et sont déclarés adjoints : M. PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu
	Lecture de la Charte de l' élu local	19	18	1	1		BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUESLAIN Christophe, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Achraf, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine absente donnant procuration à JOULIN Jean François	0	0	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-7 qui dispose qu'immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 et en remet une copie à chaque conseiller municipal, ainsi qu'une copie du chapitre III du CGCT <b>Lecture est donnée de la Charte de L' élu local. Le conseil en prend acte.</b>

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Membres				VOTE			Décisions du conseil municipal
		En exercice	Présents	Absents	Pouvoir	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
2024 04 02	Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal	19	18	1	1	19	0	0	Le conseil municipal dcide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT selon les modalités définies dans la délibération.
2024 04 03	Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire	19	18	1	1	19	0	0	DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante : Maire : 51.6 %
2024 04 04	Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire	19	18	1	1	19	0	0	DECIDE, et avec effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et des arrêtés portant délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante : Maire : 51.6 % Adjoints (x5) : 19.8 % x 5 adjoints Soit : 150.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2024 04 05	Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation	19	18	1	1	19	0	0	DECIDE d'allouer, avec effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux, et ce, au taux maximum de 1.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.